

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/401 DU 24 MAI 1978
/MTJ-SGFPT/DFP 4-3.
portant intégration et nomination de
SABOUKOULOU Boniface dans les cadres
la catégorie A, hiérarchie I. des SAE
(Administration Générale).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN

D.B.

DCF.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAE;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
~~Vu la lettre n° 2585/MEN-DO-611 du 16-9-77 du Directeur~~
~~l'octroi de~~ transmettant le dossier de l'intéressé;
Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur du Commerce;
Vu la lettre n° 0735/MJT-CAB.4.NKD du 3-4-78 du Gardien des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-120 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur **SABOUKOULOU Boniface**, né le 24-6-1952 à Kibouendé, titulaire de la Licence ès-Sciences Commerciales et Financières, obtenue à l'Université d'Alger (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur 2° échelon stagiaire, indice 890.

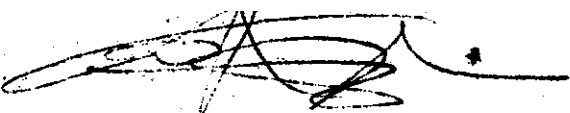
ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

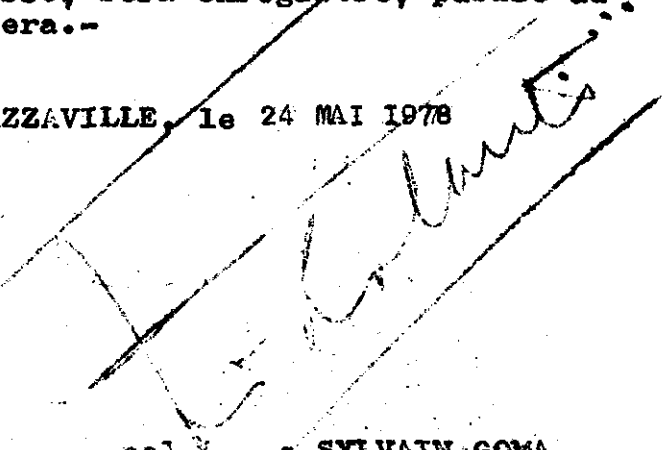
ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 24 MAI 1978

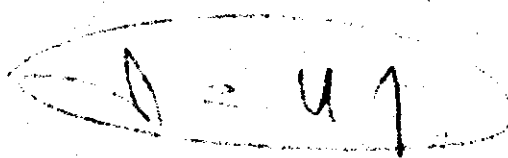
Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux


Alphonse MOUISSOU-POUATI.-


Sylvain GOMA.-

Le Ministre des Finances


Henri LOPEZ.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
INTERESSE	1
D.B.	3
DCF	1
MINI COMMERCE	1
S.G.COMMERCE	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

